

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 302

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après la seconde occurrence du mot :

« sur »,

insérer les mots :

« le respect du principe d'égalité devant la loi consacré par l'article 6 de la Déclaration des droits de
l'homme et du citoyen et sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mariage constitue une liberté fondamentale. Une mesure empêchant une catégorie de personnes d'y accéder par des discriminations selon la nationalité et la situation administrative est xénophobe et contraire au principe d'égalité devant la loi.